



DELTA.BZH

CONTRAT DE SERVICE

Sauvegarde en ligne

Date : 06/08/2020

Classification de document : Public Interne Client Confidentiel

Propriétaire : NBZ

Historique des modifications

Date	Version	Objet de la modification	Modifié par	Approuvé par
06/08/20	1.0	Création	NBZ	SPR

Diffusion

Date	Version	Société / Organisme	Nom (si nécessaire)
06/08/20	1.0		



CONTRAT DE SERVICE

Préalablement à la conclusion du présent Contrat, le Client a pu vérifier l'adéquation à ses besoins du Service de sauvegarde en ligne proposé par le Prestataire dans le cadre de ce Contrat, et a pu recueillir auprès du Prestataire toutes les informations, précisions et conseils qui lui étaient nécessaires pour s'engager en toute connaissance de cause.

1. DEFINITIONS

Dans le présent Contrat, les termes commençant par une majuscule auront la définition suivante :

Bon de commande désigne le document signé ou accepté en ligne par le Client, comportant les conditions particulières du Service de sauvegarde commandé par le Client.

Contrat désigne l'ensemble contractuel constitué par le présent document et le Bon de commande.

Données désigne l'ensemble des fichiers informatiques sauvegardés par le Client sur le Serveur du Prestataire.

Logiciel désigne le programme informatique fourni au Client par le Prestataire dans le cadre du présent Contrat, permettant au Client de planifier, de paramétrer et d'exécuter les opérations de sauvegarde des Données.

Serveur désigne la plate-forme matérielle sécurisée, administrée et maintenue par le Prestataire dans ses locaux, sur laquelle le Client pourra transférer ses Données via Internet, à fin de sauvegarde.

Service désigne l'ensemble des prestations, décrites dans le présent Contrat, fournies par le Prestataire pour permettre au Client de sauvegarder ses Données sur le Serveur du Prestataire.

Entre les soussignés :

Société à responsabilité limitée Delta.bzh au capital de 280 000 € ayant son siège social à Vannes (56000) Allée François Joseph Broussais RCS Vannes 438 867 897 Prise en la personne de son représentant légal, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommée « le Prestataire »

Et :

Le client ci-après dénommée « le Client » Société

au Capital de

RCS de Vannes.....

SIREN.....



CONTRAT DE SERVICE

2. CONCLUSION DU CONTRAT EN LIGNE

Lorsque le Bon de commande est accepté en ligne, le Contrat est irrévocablement conclu par le « clic » de validation définitive de la commande par le Client, qui a, entre les parties, la même valeur qu'une signature. Le Client reconnaît être parfaitement informé du fait que son accord sur les termes et conditions du présent Contrat ne nécessite pas la signature manuscrite de ce document, la commande en ligne des produits présentés sur le site web du Prestataire suffisant à former le contrat.

Toute commande passée sur le site web du Prestataire suppose la consultation préalable des termes du présent Contrat. Ces termes, ainsi que les tarifs du Prestataire en vigueur au moment de la commande sont par conséquent réputés acceptés sans réserve par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance. Il renonce, de ce fait, à se prévaloir de tous autres documents, qui seront inopposables au Prestataire et qui ne pourront créer aucune obligation à sa charge.

Le site web du Prestataire comporte les informations suivantes, qui sont présentées en langue française et dont le Client déclare avoir pris connaissance :

- Présentation des caractéristiques essentielles des produits et services proposés ;
- Présentation des étapes à suivre pour passer commande ;
- Présentation des moyens pour le Client de vérifier le détail de sa commande et son prix avant confirmation, ainsi que de corriger les éventuelles erreurs ;
- Indication, en euros Hors Taxes, du prix des biens et services, ainsi que des éventuels frais de livraison ;
- Indication des modalités de paiement, de livraison, ou d'exécution.

Le Prestataire se réserve le droit de modifier les termes du présent document accessible sur son site web à tout moment et sans préavis. Les termes du contrat ainsi modifiés seront mis en ligne sur le site du Prestataire et applicables à toute commande postérieure. Il incombe donc au Client de consulter en ligne les termes du présent document avant chaque nouvelle commande.

Les informations contractuelles feront l'objet d'une confirmation par e-mail à l'adresse indiquée en ligne par le Client.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques du Prestataire dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme les preuves des échanges, des commandes et des paiements intervenus entre les parties.

L'archivage des Bons de commande et des factures est effectué, sous forme électronique, sur un support fiable et durable pouvant être produit à titre de preuve.



CONTRAT DE SERVICE

3.OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat définit les conditions dans lesquelles le Prestataire, sous réserve du paiement intégral de la redevance prévue au Bon de commande, fournit au Client le Service de sauvegarde décrit à l'article « Service » et lui concède une licence d'utilisation du Logiciel.

Les prestations définies ci-après fixent la limite des obligations du Prestataire au titre du présent Contrat.

Toute prestation associée, notamment toute prestation de formation ou d'assistance, devra faire l'objet d'un Contrat distinct.

4.SERVICE

Le Prestataire fournit au Client un Service de sauvegarde consistant dans la possibilité offerte au Client, dans les limites ci-après décrites :

- de transférer à tout moment ses Données vers le Serveur du Prestataire, à fin de sauvegarde ;
- de récupérer à tout moment les Données sauvegardées en les téléchargeant depuis le Serveur du

Prestataire ; via Internet et au moyen du Logiciel fourni par le Prestataire, assurant la transmission cryptée des Données entre le système informatique du Client et le Serveur.

Le Serveur est connecté au réseau Internet et restera physiquement installé, pendant toute la durée du Contrat, dans les locaux sécurisés du Prestataire, qui fournit les moyens techniques et les prestations de maintenance destinée à assurer la disponibilité permanente du Serveur et la sécurité des Données.

Le Serveur comporte les équipements et logiciels nécessaires pour permettre au Client de s'y connecter à distance, afin d'effectuer les opérations de sauvegarde ou de récupération de Données, au moyen du Logiciel, en utilisant les identifiants et mots de passe confidentiels qui lui sont fournis par le Prestataire lors de la conclusion du Contrat.

5.OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

5.1. Ouverture du Service et fourniture du Logiciel

Le Prestataire s'engage à ouvrir au Client un accès sur le Serveur au moyen des identifiant et mots de passe qu'il lui fournit à cet effet, à raison d'un identifiant/mot de passe par poste utilisateur autorisé, permettant au Client de bénéficier du Service objet du présent Contrat.

Le Prestataire s'engage à fournir au Client le Logiciel que celui-ci devra utiliser pour accéder au Serveur et effectuer ses opérations de sauvegarde et de récupération de Données. Le Logiciel sera fourni par téléchargement ou sur support externe si le Client en fait le choix lors de la commande.



CONTRAT DE SERVICE

5.2. Trafic, bande passante et espace disque

Le Prestataire s'engage à fournir une connexion entre le Serveur et le réseau Internet permettant au Client de bénéficier du trafic autorisé et de la bande passante mentionnés dans le Bon de commande. Le trafic autorisé s'entend du nombre d'octets maximum pouvant transiter par la connexion reliant le Serveur au réseau Internet, dans le cadre des opérations de sauvegarde et de récupération de Données effectuées par le Client, pendant un mois considéré. Le trafic autorisé dans le cadre du présent Contrat est précisé dans le Bon de commande.

La bande passante s'entend du débit instantané de cette connexion. Elle est mentionnée dans le Bon de commande. Elle peut être, selon l'option choisie par le Client et mentionnée dans le Bon de commande, garantie ou non.

Le Prestataire s'engage à affecter au Client, sur le Serveur, un quota d'espace disque, dédié à la sauvegarde des Données, dont le volume est défini dans le Bon de commande.

5.3. Niveau de disponibilité du Serveur

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la continuité de l'accessibilité du Serveur sur le réseau Internet.

Le Prestataire garantit une disponibilité du Serveur d'au moins 99,5 % de chaque période mensuelle, étant précisé que les temps d'indisponibilité du Serveur ne sont pas comptabilisés comme tels lorsqu'ils résultent d'une opération de maintenance, d'une opération urgente relative à la sécurité du réseau ou d'un cas de force majeure.

Dans l'hypothèse où le taux de disponibilité du Serveur s'avérerait, pour un mois donné, inférieur à 99,5 %, le Prestataire serait débiteur à l'égard du Client d'une pénalité calculée en appliquant à la redevance mensuelle du mois concerné, un taux de pénalité déterminé comme suit :

Taux de disponibilité (D)	Taux de pénalité
98,0 % D < 99,5 %	5%
97,5 % D < 98,0 %	10%
97,0 % D < 97,5 %	15%
95,0 % D < 97,0 %	20%
90,0 % D < 95,0 %	40%
85,0 % D < 90,0 %	70%
D < 85,0 %	100%

Le droit aux pénalités est subordonné à la condition que le Client fasse constater au Prestataire l'indisponibilité du Serveur en ouvrant un ticket d'incident à l'adresse noc@aspserveur.com.

Cette indisponibilité devra être validée par le Prestataire sur la base des données fournies par le tiers de confiance IP-LABEL (www.ip-label.net) qui audite en permanence le réseau du Prestataire.

5.4. Maintenance

Le Prestataire s'engage à assurer la maintenance du Serveur pendant toute la durée du Contrat. Il s'engage à ce titre à effectuer à ses frais toutes interventions ou réparations nécessaires pour maintenir le Serveur en parfait état de fonctionnement.

Le Prestataire s'engage à informer, chaque fois que possible, le Client des opérations de maintenance planifiées.



CONTRAT DE SERVICE

5.5. Support technique

Le Prestataire met à la disposition du Client un service de support technique accessible en ouvrant un ticket à l'adresse <https://corridor.numains.eu> ; ou par téléphone, pendant les heures ouvrées (de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h), au 02 97 62 62 62. Ce support technique a pour objet de fournir au Client une assistance à l'utilisation du Logiciel. Toute autre prestation d'assistance devra faire l'objet d'un contrat distinct, sur la base d'un devis établi par le Prestataire.

5.6. Sécurité

Le Prestataire s'engage à assurer la sécurité physique et logique du Serveur et des Données, par tous les moyens nécessaires.

Il s'engage à empêcher l'accès physique au Serveur par tout tiers non autorisé et à conserver ce Serveur dans des locaux conformes aux règles de l'art notamment en termes de sécurité électrique et de protection contre les risques d'intrusion, d'incendie ou de surchauffe. Il est précisé qu'en aucun cas le Client ne pourra accéder physiquement au Serveur.

Le Prestataire s'engage également à empêcher tout accès aux Données par les tiers, notamment par les autres clients du Prestataire. Le Client déclare à cet égard avoir connaissance que le Serveur ne lui est pas réservé et que ce Serveur est utilisé pour fournir le même Service de sauvegarde que celui décrit dans le présent Contrat à d'autres clients du Prestataire.

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les règles de l'art destinées à empêcher les accès informatiques non autorisés au Serveur. Le Client déclare être informé que cette obligation est limitée du fait des failles de sécurité que tout réseau informatique est susceptible de comporter même lorsqu'il est en tous points conforme à l'état de l'art.

Le Prestataire s'interdit lui-même d'accéder aux Données, si ce n'est pour les stricts besoins de l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat, notamment dans le cadre de la maintenance.

5.7. Fourniture des données sur support externe

A la demande du Client, le Prestataire s'engage à lui fournir la copie, sur support externe facturable selon le volume, de l'intégralité des Données, selon les modalités définies dans le Bon de commande.

6. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à :

- Installer sur son système informatique le Logiciel fourni par le Prestataire. Le Client déclare être informé que le Logiciel ne peut fonctionner que sur certains environnements techniques. Il incombe au Client de s'assurer, sous sa seule responsabilité, avant la conclusion du présent Contrat que son système informatique correspond à la configuration requise. S'il s'avérait, après la conclusion du Contrat, que le Client se trouve dans l'impossibilité d'installer ou de faire fonctionner le Logiciel sur son système informatique, il devrait impérativement en informer le Prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze jours de la conclusion du Contrat, qui serait résolu de plein droit. Aucune réclamation ne pourra être formulée à ce titre passé ce délai.
- Utiliser le Logiciel conformément aux termes de l'article « Licence du Logiciel » et de sa documentation technique.



CONTRAT DE SERVICE

Le Client déclare notamment avoir pu s'assurer qu'il dispose des compétences requises pour utiliser le Logiciel et le Service sans risque de porter atteinte à ses Données ou au Serveur. Le Client est seul responsable des opérations effectuées au moyen du Logiciel. Il lui appartient à ce titre de veiller à paramétrer le Logiciel conformément à ses besoins, pour fixer notamment la périodicité des sauvegardes et la liste des fichiers à sauvegarder. Il lui appartient également de vérifier, sous sa responsabilité, que les sauvegardes ou autres opérations effectuées au moyen du Logiciel se sont bien déroulées.

- Veiller au bon usage et à la stricte confidentialité des identifiants et mots de passe lui permettant d'accéder au Serveur. Le Client est seul responsable de toute opération effectuée au moyen de ces identifiants et mots de passe, même s'il s'avère que cette opération a été effectuée par un tiers. De convention expresse, les fichiers de journalisation (« logs ») du Serveur, enregistrant les connexions au Serveur au moyen des identifiants et mots de passe du Client ainsi que la date et la nature des opérations effectuées, constituent entre les parties une preuve recevable et valable de ces connexions et de ces opérations et de leur imputabilité au Client. Le Client a la faculté de changer ses mots de passe et s'engage, dans son intérêt, à le faire de façon régulière. Le Client déclare avoir connaissance que les mots de passe sont accessibles aux administrateurs dûment habilités du Prestataire, pour les besoins de la maintenance du Serveur et des sauvegardes sur support externe.
- Ne pas tenter de se connecter au Serveur par d'autres moyens qu'avec le Logiciel fourni par le Prestataire.
- Veiller à l'intégrité des Données, notamment en s'assurant de l'absence de virus dans les Données. En dépit des mesures de sécurité conformes à l'état de l'art que le Prestataire s'engage à mettre en œuvre pour empêcher l'altération des Données et notamment la propagation des virus informatiques, quelle qu'en soit la forme, le Client est responsable des dommages causés à ses Données, à son système informatique ou au Serveur par un virus dont la propagation lui serait imputable, y compris à son insu.
- Veiller à ce que les Données ne portent pas atteinte à la réglementation en vigueur ou aux droits des tiers. Il est expressément convenu que le Prestataire n'exerce aucun contrôle sur le contenu des Données et que le Client est par conséquent seul responsable de ces Données.

Le Client garantit le Prestataire contre toute action d'un tiers fondée sur un préjudice subi par ce tiers du fait du contenu ou de l'utilisation des Données, notamment dans l'hypothèse où les Données présenteraient un caractère contrefaisant, diffamatoire ou autrement illicite, ou seraient utilisées à des fins illicites ou encore comporteraient une atteinte aux droits des tiers, de quelque nature qu'elle soit.

Le Prestataire pourra interrompre à tout moment et sans préavis la connexion du Serveur si le Client manque aux obligations ci-dessus définies, en particulier, s'il apparaît que les Données ou l'utilisation qui en est faite constituent une menace pour la sécurité du réseau du Prestataire, au regard des règles de l'art. Si le Prestataire est contraint de prendre des mesures de sécurisation, de sauvegarde et/ou de réinstallation du Serveur ou d'autres équipements de son réseau du fait du risque créé par les Données, ces prestations pourront être facturées au Client.

7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

7.1. Licence du Logiciel

Le Prestataire concède au Client qui accepte un droit personnel, non exclusif et non cessible d'utilisation du Logiciel.



CONTRAT DE SERVICE

Le droit d'utilisation concédé ne permet au Client d'installer et d'utiliser le Logiciel que sur le nombre de postes utilisateurs prévu dans le Bon de commande. En aucun cas, le Logiciel ne pourra être installé, à un instant donné, sur un nombre d'ordinateurs supérieur à ce nombre de postes utilisateurs.

Le Client s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle du Prestataire. A ce titre, il s'engage à utiliser le Logiciel conformément aux dispositions des présentes et aux prescriptions de la documentation. Le Client s'interdit toute reproduction totale ou partielle du Logiciel, en dehors des cas visés à l'article L. 122-6-1 du Code de la propriété intellectuelle et sous les restrictions imposées par ce texte. Le Client s'interdit de céder ou de communiquer, directement ou indirectement, tout ou partie du Logiciel à un tiers, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, sauf accord exprès, préalable et écrit du Prestataire.

Toute reproduction de la documentation est limitée aux besoins propres du Client. Toute modification du Logiciel est interdite sauf accord exprès et écrit du Prestataire. Le Client s'interdit de désassembler ou décompiler le Logiciel, sous réserve des dispositions légales en vigueur au jour de la signature du présent contrat. Il s'interdit également de corriger les erreurs ou bogues que pourrait comporter le Logiciel, le Prestataire se réservant le droit de les corriger ou de charger un tiers de les corriger.

7.2. Propriété intellectuelle des Données

Le présent Contrat n'emporte cession d'aucun autre droit de propriété intellectuelle que le droit d'utilisation non exclusif prévu à l'article « Licence du Logiciel ». Chaque partie reste seule titulaire des droits de propriété intellectuelle qu'elle détient au moment de la conclusion du Contrat. En particulier, le Client reste seul propriétaire des droits qu'il est susceptible de détenir sur les Données.

8. DUREE

Le présent Contrat prend effet, selon le cas, à compter de sa signature par les deux parties ou à compter de sa conclusion en ligne par le Client dans les conditions prévues par les articles 1369-4 et suivants du Code civil. Il est conclu pour une durée indéterminée.

9. RESILIATION

Chaque partie pourra discrétionnairement mettre fin au présent Contrat à tout moment en respectant un délai de préavis d'un mois.

En cas de non-respect, par le Client, de l'une quelconque de ses obligations et notamment en cas de non-paiement à l'échéance d'une seule redevance mensuelle, le Prestataire aura la faculté, à son choix et sans préavis, soit de suspendre le Service sans que le Client puisse lui faire grief de cette interruption, quelles que puissent en être les conséquences dommageables, soit de prononcer de plein droit la résiliation du contrat, par simple envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

10. CONSEQUENCES DE LA FIN DU CONTRAT

En cas de cessation du Contrat, pour quelque cause que ce soit, le Client disposera d'un délai de 15 jour ouvré pour récupérer à distance les Données sauvegardées sur le Serveur. Passé ce délai, le Prestataire pourra effacer l'intégralité des Données, sans que le Client puisse lui en faire grief ni invoquer quelque préjudice que ce soit.

La cessation du présent Contrat pour quelque cause que ce soit emportée de plein droit résiliation de la licence d'utilisation du Logiciel.

11. RESPONSABILITE



CONTRAT DE SERVICE

Le Prestataire s'engage à réaliser le Service dans le respect des règles de l'art et de l'état de la technique. Cependant, compte tenu d'une part des limites du réseau Internet, que le Client déclare bien connaître, notamment en termes de disponibilité et de temps de réponse, et d'autre part du rôle actif du Client dans l'exécution du présent Contrat, notamment de sa totale autonomie dans la gestion des opérations de sauvegarde, il est expressément convenu que le Prestataire n'est tenu que d'obligations de moyens. Les parties conviennent que la responsabilité du Prestataire ne pourra être recherchée qu'en cas de faute lourde ou dolosive. La seule réparation à laquelle pourra prétendre le Client en cas d'inexécution par le Prestataire d'une obligation contractuelle consiste dans la fourniture effective de la prestation concernée ou, en cas de non-respect du niveau de disponibilité garanti, dans le paiement des pénalités prévues à l'article « Niveau de disponibilité du Serveur ». Il est notamment convenu, sans que cette liste soit limitative, que ne sauraient ouvrir droit à dommages-intérêts au bénéfice du Client le préjudice subi par celui-ci consistant en une perte de chiffre d'affaires, de clientèle, de commandes ou de données, et plus généralement le préjudice résultant d'une mauvaise exécution ou d'un retard dans l'exécution par le Prestataire de ses obligations. Dans tous les cas, si la responsabilité du Prestataire devait néanmoins être retenue, le montant des dommages-intérêts qui pourraient être mis à sa charge ne saurait excéder, tous préjudices confondus, le montant des sommes effectivement perçues par le Prestataire, au titre de l'exécution du présent Contrat, pendant l'année au cours de laquelle sa responsabilité aura été invoquée.

12. MODALITES FINANCIERES

En contrepartie des prestations fournies par le Prestataire aux termes du présent Contrat, le Client s'engage à régler la redevance mensuelle dans les conditions décrites dans le Bon de commande. Le montant de la redevance pourra être augmenté à la date anniversaire du Contrat par application de la formule ci-après :

$$R = \frac{R_0 \times S}{S_0}$$

dans laquelle :

R = redevance après révision

R₀ = redevance initiale

S = le plus récent indice SYNTEC à la date de révision

S₀ = indice SYNTEC connu à la date de conclusion du Contrat

13. DISPOSITIONS GENERALES

13.1. Protection des données personnelles

Le Client déclare être informé qu'en tant que « responsable de traitement » au sens de la loi n° 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite « Loi Informatique et libertés », il lui incombe d'effectuer auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés les formalités préalables à la mise en œuvre de tout traitement comportant des données personnelles.

Le Client déclare en outre être informé de la nécessité de prendre, conformément à l'article 34 de la loi susvisée, toutes précautions utiles et notamment toutes les mesures techniques nécessaires pour préserver la sécurité des données personnelles traitées.



CONTRAT DE SERVICE

Conformément à l'article 35 de la loi susvisée, il est expressément convenu que le Prestataire ne peut intervenir, relativement aux éventuels traitements de données personnelles impliquant l'utilisation du Serveur, que sur instruction expresse du Client.

13.2. Référence commerciale

Le Client autorise expressément le Prestataire à utiliser son nom à titre de référence commerciale dans ses documents commerciaux, ainsi que dans tout communiqué de presse ou publicité.

13.3. Cession du Contrat

Le Client s'interdit de céder le présent Contrat, sauf accord exprès, écrit et préalable du Prestataire. Le Contrat pourra être librement cédé par le Prestataire à tout cessionnaire de son choix, le Client donnant par anticipation son accord à une telle cession.

13.4. Intégralité du Contrat

Le présent Contrat et le Bon de commande qui y est annexé expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les parties au regard de l'objet du Contrat. Tous les autres documents qu'ont pu échanger les parties sont dépourvus de valeur contractuelle et ne produisent pas d'effet entre les parties. Seul un avenant dûment signé par les deux parties pourra engendrer pour les parties des obligations autres que celles mentionnées dans les présentes. Toute autre déclaration, écrite ou orale, est sans effet.

13.5. Permanence des clauses

Le fait que l'une des parties n'ait pas exigé l'application d'une disposition quelconque du présent Contrat, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits de cette partie découlant de ladite disposition.

13.6. Non-validité partielle

Si l'une des clauses du présent Contrat est considérée comme nulle ou sans objet par le tribunal compétent, elle sera considérée comme non-écrite et le reste des clauses demeurera en vigueur.

13.7. Tribunal et loi applicable

Le présent Contrat est régi par la loi française. Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution du présent Contrat sera porté devant les Tribunaux de Rennes, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou sur requête.

Description du Datacenter :

- Le local nommé « Datacenter » est sécurisé et surveillé 24 heures sur 24 par un PC sécurité et des caméras de surveillance (stockage des images sur 30 jours). L'accès est contrôlé par le PC sécurité et des badges magnétiques, toute visite fait l'objet d'une inscription dans notre registre.
- Le Datacenter est maintenu à une température constante de 23° (tolérance +/- 3°) via un système de climatisation redondant conforme aux caractéristiques de la Classe 3.1 spécifiées par la norme ETSI 300 019-1-3 (European Telecommunications Standard).
- Le courant fourni est sécurisé et ondulé (onduleurs + parc de batteries + groupes électrogènes industriels redondants). La détection incendie du Datacenter est conforme à la règle R7 APSAD (Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances Dommage) relative à la



CONTRAT DE SERVICE

détection automatique d'incendie, au code du travail et à la loi du 19 juillet 1976 concernant les Installations Classées pour la protection de l'Environnement.

- La protection incendie du Datacenter est conforme à la règle R2 APSAD relative à l'extinction automatique par gaz avec les adaptations propres au NFPA 2001 et à l'ensemble des règles concernant la protection des personnes.
- Le Datacenter est équipé d'un système de Gestion Technique Centralisée (GTC) qui permet aux équipes de maintenance et personnels techniques du Prestataire de connaître tous les dysfonctionnements de la vie d'un site en temps réel depuis un point unique. La GTC permet de recevoir en un seul endroit toutes les informations de fonctionnement (événements) et alarmes (défauts) provenant des différentes installations techniques (électricité, climatisation, incendie).

Fait à Vannes le :

Le Prestataire :

Le Client :